

## DECISION DU PRÉSIDENT

**N° DP-2024-2**

**Objet** : Commune de Valdallière – Parc d'Activités Economiques (PAE) Les Crières – Location de la cellule n°2 des ateliers relais au bénéfice de la société VIVAGRI.

3-Domaine et Patrimoine  
3.3-Locations

Le Président de la communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 9 juillet 2020 ;

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n° D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020 et n°D2023-1-1-8 du 9 février 2023 relative notamment à la conclusion des baux à titre onéreux ou gratuit ;

Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) en matière de création aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Vu la demande de la société VIVAGRI visant à poursuivre l'occupation de la cellule n°2 des ateliers-relais du Parc d'Activités Les Crières – VASSY – 14410 VALDALLIERE,

Considérant que ces locaux sont destinés à accueillir des activités industrielles et artisanales, commerciales ou de services,

### DÉCIDE

#### **Article 1 :**

- De donner son accord pour l'établissement d'un bail précaire portant sur la cellule n°2 des Ateliers-relais du Parc d'Activités Economiques Les Crières – VASSY – 14410 VALDALLIERE au bénéfice de la société VIVAGRI pour une durée de vingt-quatre (24) mois partant du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour expirer le 31 août 2025.
- Le loyer mensuel est fixé à la somme de neuf cents euros (900 € HT) auquel s'ajoute le montant de la TVA en vigueur au jour de chaque règlement, payable selon les modalités déterminées au sein du bail précaire.
- Le loyer sera versé à la Trésorerie de Vire Normandie – Place Castel – Vire – 14500 VIRE NORMANDIE, entre les mains du Receveur de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

**Article 2 :** Madame la Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- au contrôle de légalité de la Préfecture,
- à Monsieur le Trésorier Principal, comptable public,
- à l'intéressé.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

**Article 3 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie  
Le 30 janvier 2024

Pour le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau, M. Marc ANDREU SABATER empêché,  
Mme Catherine GOURNEY-LECONTE  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20240130-DP-2024-2-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2024  
Affichage : 08/02/2024



Publiée sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau <https://www.vireaunoireau.fr/> rubrique « actes administratifs », le : – 8 FEV. 2024

Décision du président n°DP-2024-2 du 30 janvier 2024

